

DECISION DU PRESIDENT N° D-2023/150

Conclusion d'un avenant n°03 à la convention pépinière à compter du 15 septembre 2023 portant sur atelier dépendant de l'immeuble "Emergence", 7 rue Alfred Kastler sis à Caen au profit de la société L'ATELIER DE L'URBANISME.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDERANT la demande de la société L'ATELIER DE L'URBANISME de louer un local supplémentaire à usage de bureau, à compter du 15 septembre 2023, sur un espace d'atelier situé au sein de l'immeuble Emergence sis 7 rue Alfred Kastler à Caen (14)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de louer à la société " L'ATELIER DE L'URBANISME ", société par actions simplifiées, dont le siège social est au 7 rue Alfred Kastler, 14000 CAEN, identifiée au SIREN sous le numéro 895 245 363 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, les locaux suivants dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "Emergence", sis 7 rue Alfred Kastler à Caen :

- Au titre des parties privatives, un atelier supplémentaire de 25 m² à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024,
- La société jouira aussi des parties communes, des espaces de circulation, d'un espace cuisine, d'un local serveur, d'un accueil et des sanitaires,

L'entreprise ne pourra exercer dans les locaux que l'activité prévue à cet effet.

ARTICLE 2 : la présente location est consentie sous forme d'un avenant à la convention pépinière moyennant un loyer mensuel hors taxes supplémentaire de DEUX CENT DIX EUROS (210,00 € HT).

Le preneur versera un dépôt de garantie supplémentaire d'un montant de QUATRE CENT VINGT EUROS (420,00 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes pour l'atelier A6.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 13 septembre 2023

Transmis à la préfecture le **14 SEP. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **14 SEP. 2023**
Exécutoire le **14 SEP. 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

